



DÉCISION n° 2026/0510199



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la Culture**  
**De de l'Événementiel**  
**D-2604-002267**

**Objet :** Les Attelages de Petite Camargue  
Contrat de mise à disposition de calèches le jeudi 14 mai 2026.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2026/03/037 en date du 3 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

**VU** l'arrêté n°2026/03/0742 du 25 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Nolwenn Grau, adjoint au maire

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de mise à disposition de calèches à l'occasion du concours d'abrivado qui aura lieu le jeudi 14 mai 2026 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat de mise à disposition de calèches est conclu avec Les Attelages de Petite Camargue, à l'occasion du concours d'abrivado le jeudi 14 mai 2026.

**Article 2 :** La dépense de quatre cents euros (400,00 € TTC) sera imputée au budget des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 6232, fonction 023, service 0240, code analytique 09.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 6 MAI 2026

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités



Nolwenn Grau

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 6. MAI 2026 ...
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 6. MAI 2026 .....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier